

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

Berger
Levrault

ID : 066-216602136-20240320-DEC202416-AU

2024/21

NB



Le Maire de Toulouse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,

Vu la délibération n° 2024/02/04 du conseil municipal du 5 février 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé la demande de subvention auprès Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), dans le cadre de l'aménagement de la place Abelanet intégrant un tiers-lieu « Volet foncier – démolition, rénovation et création de salles associatives, de services sociaux et d'un nouveau dojo »,

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition, dans le cadre du programme 1000 dojos, du futur équipement sportif « Dojo » situé avenue Lavoisier, à la Fédération Française de Judo, Jujitsu Kendo et Disciplines Associées, représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Sébastien NOLESINI,

DECIDE

ARTICLE 1 : De la signature d'une convention de mise à disposition, dans le cadre du programme 1000 dojos, du futur équipement sportif « Dojo » situé avenue Lavoisier à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées, représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Sébastien NOLESINI.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle sera reconduite tacitement.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Toulouse le 20 mars 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 22/03/2024